Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2026-1097 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES – Consultation n° 2

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'implantation de bornes de recharge électriques sur le site du complexe sportif Maillebois sis rue Brueghel à Longuenesse

DECIDE

Article unique : de confier à la société BORNECO sise 142 avenue DAUMESNIL à PARIS (75012) la consultation relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de bornes de recharge électriques et de signer la convention découlant de cette consultation.

Longuenesse, le 3 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publication le 03/11/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20261103-2026-1097-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026